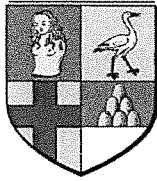


COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM

ARRETE DU MAIRE - TEMPORAIRE
N° 022/2018 PM

67120



**Occupation du domaine public
Marché aux puces
15 avril 2018**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par l'association le Groupe Folklorique « Ganseliese'l » de Duttlenheim, représenté par son président en fonction, M. WEISSKOPF Patrick demeurant 9, rue des Platanes à DUTTLENHEIM en date du 06 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du Marché aux Puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTE

Article 1 : **Pendant la journée du 15 avril 2018 de 5 h 00 à 18 h 00** l'axe routier RD 147 sera fermé à la circulation des véhicules à moteur, sauf véhicules de secours ou chargés d'un service public.

En venant du Sud, la RD 147 (rues du Général Leclerc et de la Gare) sera coupée, rue du Cimetière incluse.

En venant du Nord, intersection rue du Stade.

En venant de l'Est, rue des Prés coupée ; direction Est Duppigheim, intersection rue des Vergers.

La barrière à chaîne de la rue d'Altorf restera fermée.

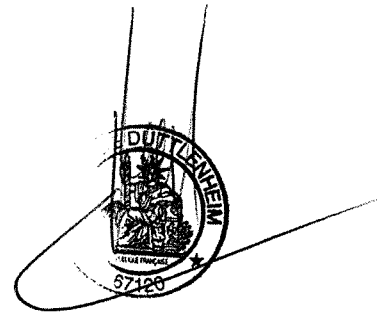
Article 2 : Le stationnement est interdit devant de la caserne des pompiers. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et signalera à la Police Municipale Pluri-Communale tout véhicule en infraction.
(Tél 06 34 56 97 74).

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par l'association « Ganseliese'l ».

Fait à Duttlenheim, le 14 mars 2018

Le Maire



Jean-Luc RUCH

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Madame le Sous-préfet pour contrôle de légalité (X2)
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Centre de secours Local de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Monsieur Patrick WEISSKOPF
- DNA